

Continental Airlines reconnue coupable du crash du Concorde

Le tribunal de Pontoise a condamné la compagnie Continental Airlines à 200 000 euros d'amende pour homicides involontaires lors de l'accident du Concorde, en 2000. Elle devra, en outre, verser un million d'euros de dommages et intérêts à Air France.

La compagnie américaine Continental Airlines a été jugée coupable d'homicides et de blessures involontaires par le tribunal de Pontoise dans le crash du Concorde survenu le 25 juillet 2000, ce lundi.

Le transporteur aérien devra payer 200 000 euros d'amende et 1 million d'euros de dommages et intérêts à Air France. Un mécanicien de la compagnie a par ailleurs écopé de 15 mois de prison avec sursis.

Aucune faute pénale n'a, en revanche, été retenue contre trois cadres de l'aéronautique français, dont Henri Perrier, considéré comme le père du supersonique français. Le parquet avait requis 24 mois de prison avec sursis à son encontre. Le constructeur du Concorde - aujourd'hui EADS - devra cependant s'acquitter de 30 % des dommages et intérêts dus aux victimes, après avoir été reconnu responsable de négligences au civil.

L'avocat de la compagnie, Olivier Metzner, a annoncé qu'il allait faire appel de ces condamnations. Selon lui, la décision du tribunal "protège uniquement les intérêts français". "La justice doit être rendue au nom du peuple français et non au nom du patriotisme français", a déclaré l'avocat au micro de FRANCE 24 juste après l'énoncé du verdict. "Cette décision est très éloignée de la vérité et nous allons le démontrer en appel".

Ce verdict intervient plus de dix ans après le drame, après huit ans d'enquête, quatre mois de procès et six mois de délibéré. Le 25 juillet 2000, l'appareil transportant 109 personnes s'écrasait sur un hôtel de Gonesse, à proximité de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, quelques minutes après son décollage. Tous les passagers, ainsi que quatre employés de l'hôtel, soit 113 personnes en tout, avaient péri dans la catastrophe.

Deux thèses se sont affrontées

Lors du procès, deux thèses se sont affrontées. Selon le premier scénario, le supersonique français a heurté une lamelle en titane tombée d'un DC10 de Continental Airlines au moment de son décollage, quelques minutes seulement avant le passage du Concorde. Sous le choc, un pneu du supersonique a éclaté et provoqué l'explosion de l'un de ses réservoirs de carburant. Selon le ministère public, la pièce de métal responsable de l'accident avait été rafistolée à la va-vite par un mécanicien de la compagnie sur l'aéroport de Houston, au début du mois de juillet. La défense, représentée par Me Olivier Metzner, avait, elle, présenté une toute autre version. Selon Continental Airlines, le Concorde était en feu bien avant de rouler sur la lamelle de titane. L'avion était en outre fragilisé par une pièce manquante sur son train d'atterrissage, une omission des mécaniciens français. La compagnie avait même illustré ce scénario d'une reconstitution en 3D qui lui avait coûté 800 000 euros.

Le tribunal a retenu la première hypothèse

"Les responsables de Continental Airlines m'ont confié être très frustrés de la manière dont le procès s'est déroulé, rapporte Hélène Drouet, envoyée spéciale de FRANCE 24 au tribunal de Pontoise.

Selon eux, ni leur thèse, ni les éléments nouveaux qu'ils ont apporté à l'affaire n'ont été pris au sérieux."

Peu de familles de victimes étaient présentes au procès. La plupart d'entre elles avaient été indemnisées un an après le crash. Concorde, Air France, Goodyear et Continental leur avaient alors versé 25 millions d'euros.